

Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 30 octobre 2025

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, du Logement et de l'Aménagement du territoire ainsi qu'à Madame la ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En mars 2025, lors d'une séance d'une commission de la Chambre des Députés concernant le plan directeur sectoriel des lycées, Monsieur le ministre a souligné qu'il s'agissait de travaux en cours et que l'objectif était d'élaborer un plan directeur sectoriel pour l'année 2028.

Entre-temps, il semblerait qu'une décision ait été prise concernant un agrandissement du lycée de Redange-sur-Attert. Selon les informations disponibles, l'extension prévue accueillerait une école européenne, tandis que la partie existante du lycée conserverait son statut d'établissement classique.

Dans ce contexte, nous souhaiterions obtenir les éclaircissements suivants :

- Le Gouvernement peut-il confirmer qu'une décision a effectivement été prise concernant l'agrandissement du Atert-Lycée Redange ?
- Comment cette décision a-t-elle été prise en l'absence d'un plan sectoriel actualisé ? Des analyses spécifiques concernant le choix du site, l'évolution démographique de la région et les besoins en matière d'infrastructure scolaire ont-elles été réalisées avant cette décision ? Si oui, quelles sont ces analyses et quels en sont les résultats ?
- Sur quelle base a-t-il été décidé d'implanter précisément une école européenne à cet endroit ? Quels critères ont été appliqués pour justifier le choix d'une école européenne plutôt qu'un autre type d'établissement scolaire ?
- Quelles sont les conséquences de cette décision pour le site de Steinfort ? Un lycée à Steinfort est-il désormais écarté des projets du gouvernement ?

- Quelle est la méthodologie appliquée par le gouvernement pour la planification des lycées durant la période transitoire jusqu'à l'adoption du nouveau plan directeur sectoriel en 2028 ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.



Ben Polidori
Député



Francine Closener
Députée



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et
Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, Claude Meisch, à la question
parlementaire n° 3132 de Madame la Députée Francine Closener et de Monsieur le Député Ben
Polidori**

- 1. Le Gouvernement peut-il confirmer qu'une décision a effectivement été prise concernant l'agrandissement du Atert-Lycée Redange ?**

Le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a lancé une étude visant à analyser la faisabilité d'une construction supplémentaire sur les terrains appartenant au site du Atert-Lycée à Rédange.

- 2. Comment cette décision a-t-elle été prise en l'absence d'un plan sectoriel actualisé ? Des analyses spécifiques concernant le choix du site, l'évolution démographique de la région et les besoins en matière d'infrastructure scolaire ont-elles été réalisées avant cette décision ? Si oui, quelles sont ces analyses et quels en sont les résultats ?**

À l'heure actuelle, aucune décision à ce sujet n'a été prise. À ce stade, et compte tenu de l'augmentation constante et considérable du nombre d'élèves, le Gouvernement se concentre sur l'étude de la constructibilité de terrains appartenant déjà à l'Etat et classés comme Zone BEP dans le Plan d'Aménagement Général (PAG). Ce choix permet non seulement de faciliter les démarches administratives, mais aussi de maximiser les synergies avec les établissements scolaires existants.

En effet, les premières analyses réalisées dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau plan sectoriel « Lycées » ont identifié, entre autres, le sud-ouest (Région Sud) et l'est (Musel an Ëmland) du pays comme espaces d'action prioritaires.

- 3. Sur quelle base a-t-il été décidé d'implanter précisément une école européenne à cet endroit ? Quels critères ont été appliqués pour justifier le choix d'une école européenne plutôt qu'un autre type d'établissement scolaire ?**

À l'heure actuelle, aucune décision n'a encore été prise. Le Grand-Duché de Luxembourg dispose de six Écoles européennes agréées : l'École internationale de Differdange et d'Esch-sur-Alzette (EIDE), le Lénster Lycée International School (LLIS), le Lycée Edward Steichen (LESC), l'École internationale de Mondorf-les-Bains (EIMLB), l'École internationale de Mersch Anne Beffort (EIMAB) et l'École internationale Gaston Thorn (EIGT).

Une offre équivalente fait toutefois défaut dans l'ouest du pays.

- 4. Quelles sont les conséquences de cette décision pour le site de Steinfort ? Un lycée à Steinfort est-il désormais écarté des projets du gouvernement ?**

Le Gouvernement confirme qu'il maintient son intérêt pour la création d'une École européenne agréée dans la région ouest du pays.

- 5. Quelle est la méthodologie appliquée par le gouvernement pour la planification des lycées durant la période transitoire jusqu'à l'adoption du nouveau plan directeur sectoriel en 2028 ?**

Durant la période transitoire précédant l'adoption du nouveau plan directeur sectoriel, le Gouvernement applique une méthodologie de planification fondée sur l'analyse de l'armature scolaire existante. Ce processus tient compte du principe de régionalisation. L'objectif est de garantir que les futurs lycées répondent de manière adéquate aux besoins de la population scolaire.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2025

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH